



RÈGLEMENT

DE FONCTIONNEMENT

DES ESPACES JEUNES

Applicable à partir du 3 septembre 2019

Article I : GENERALITES

Les Espaces jeunes sont des structures d'accueil dédiées aux jeunes vincennois ou scolarisés à Vincennes, âgés de 11 à 15 ans, garantissant le respect des personnes, de leurs opinions et de leurs croyances. Le bon fonctionnement des Espaces jeunes repose donc sur le respect mutuel et partagé. Chaque jeune devra avoir un comportement et des propos compatibles avec les règles communes de la vie en collectivité.

Article II : FONCTIONNEMENT ET INSCRIPTIONS

L'accueil au sein des Espace jeunes et l'accès aux activités nécessitent l'inscription préalable à l'un des Espaces jeunes pour la période considérée. Deux types d'inscription sont distingués :

1. la première durant le temps scolaire, dite inscription annuelle,
2. la seconde pour chaque période de vacances scolaires.

L'inscription n'est définitive qu'après paiement et enregistrement du dossier administratif complet et signé par les responsables légaux et le jeune. Ce dossier comprend :

- la fiche de liaison,
- une photo d'identité,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance EDF ou de loyer),
- une attestation d'assurance extrascolaire,
- des pièces complémentaires en fonction du programme d'activités.
- une copie de l'attestation de vaccinations à jour (carnet de santé ou certificat du médecin),

Toute modification (changement d'adresse, n° de téléphone, situation familiale, consignes médicales ou alimentaires...) doit être signalée à l'équipe d'animation des Espaces jeunes dans les plus brefs délais. Il est alors demandé à la famille d'établir une nouvelle fiche sanitaire et de liaison.

Lors de la constitution du dossier d'inscription, les représentants légaux autorisent leur(s) enfant(s) à pratiquer toutes les activités organisées dans le cadre des Espaces jeunes, sauf contre-indication médicale justifiée et mentionnée dans le dossier.

La somme réglée par les familles est une participation aux frais d'accueil et ne couvre donc pas la totalité du coût réel. Le montant restant est à la charge de la ville de Vincennes.

Les activités spécifiques (sorties, stages, etc.) et/ou régulières (ateliers, etc.) sont soumises à une participation financière obligatoire variable selon l'activité et dont le montant doit être acquitté avant le commencement de l'activité concernée.

La Ville peut décider l'annulation de certaines activités prévues au programme principalement pour des raisons de sécurité et de force majeure (exemple : conditions météorologiques particulières).

Article III : HORAIRES

L'accueil s'effectue :

- En période scolaire :
 - les mardis, jeudis et vendredis de 15 heures à 18 heures 45.
 - les mercredis de 13 heures 30 à 18 heures 45.
 - les samedis de 12 heures 30 à 18 heures 45.
- Durant les vacances scolaires et les deux semaines précédant les vacances scolaires d'été :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h à 18 heures 45.
- les mercredis de 12h à 18h45.

Il est possible, qu'à titre exceptionnel, le programme d'animation prévoit des activités organisées sur une journée complète et/ou au-delà de 18 heures 45 ou, également, le dimanche en fonction d'animations particulières et lors de sorties à la journée.

La responsabilité de la ville de Vincennes, à l'égard des jeunes, n'est engagée qu'à partir de leur arrivée et jusqu'à leur départ des Espaces jeunes ou des lieux dans lesquels se déroulent les activités proposées.

Les trajets aller- retour entre le domicile et les Espaces jeunes s'effectuent donc sous la responsabilité exclusive des parents ou des personnes ayant la garde du jeune.

Les activités organisées en dehors des horaires habituels font l'objet d'une autorisation parentale signée. Ce document est délivré par le responsable des Espaces jeunes.

Article IV : HYGIENE ET SANTE

Dans le cas d'un enfant malade, le personnel des Espaces jeunes prévient aussitôt les représentants légaux pour qu'ils viennent chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence, il suit la procédure adaptée à la situation.

En cas d'incident médical, le jeune sera transporté vers l'établissement hospitalier le plus proche par les services de secours. Les frais sont à la charge des parents. La ville de Vincennes rédigera une déclaration auprès de son assureur.

Tout paiement de frais médicaux et pharmaceutiques avancé par la ville de Vincennes devra être remboursé par les parents sur présentation d'une facture ou d'un titre de recettes, la feuille de soins sera restituée contre le paiement de la facture.

Les projets d'accueil individualisé (P.A.I.) mis en place dans le domaine scolaire, pour un jeune souffrant d'une affection chronique ou d'une allergie alimentaire, sont appliqués de manière identique au sein des Espaces jeunes. Les représentants légaux doivent s'assurer que l'Espace-jeunes accueillant l'enfant dispose des médicaments adaptés à son traitement.

Article V : DISCIPLINE ET VIE COLLECTIVE

Chacun doit être respectueux des locaux et du matériel mis à disposition.

Il est recommandé aux adhérents de ne pas amener d'objets personnels de valeur. La ville de Vincennes ne pourra être tenue responsable en cas de vol, perte ou dégradation de ceux-ci.

La consommation de boissons alcoolisées, de cigarettes et de tout produit toxique ou prohibé est rigoureusement interdite.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est formellement interdit :

- d'amener des animaux
- de fumer dans les locaux
- d'introduire tout objet dont la manipulation pourrait s'avérer dangereuse
- d'entreposer tous produits ou marchandises illicites.

Le personnel des Espaces jeunes est chargé de veiller à l'application du présent règlement. En cas de non respect du présent règlement et notamment des règles de vie collective, **des**

sanctions d'exclusion temporaire ou définitive pourront être prises par le Maire. Les parents seront avisés des motifs d'exclusion. De même, l'équipe d'animation peut à tout moment suspendre l'accueil et les activités proposées en cas de problèmes si nécessaire.

Le présent règlement sera remis au responsable légal et au jeune lors de la signature de la fiche d'inscription.

Il sera affiché dans les locaux à l'usage du public.